

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18/03/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Jean-Paul MOREL

Absents: Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2019.03.25.4

OBJET : Travaux d'entretien et de création en VRD et Espaces Verts sur le territoire de la commune : autorisation du Maire à engager la procédure de passation d'un accord cadre de travaux et à signer les marchés

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de création en VRD et Espaces Verts sur le territoire de la commune de manière récurrente.

Le marché précédemment conclu arrivant à échéance le 6 septembre 2019, il convient d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire aux besoins de la collectivité.

La nouvelle consultation sera composée de 4 lots :

- 1. Voirie, réseaux divers et espaces verts ;
- 2. Traçage horizontal et vertical et pose de panneaux de signalisation routière ;
- 3. Broyage et lamier;
- 4. Hydro curage des réseaux (grilles, puits perdus, fosses septiques et bacs à graisse.

Il est prévu de recourir à un accord cadre en application des articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée de deux ans fermes renouvelable une fois. L'accord cadre sera :

Pour le lot 1 : pluri attributaire avec marchés subséquents ;

Pour les autres lots : Mono attributaire à bons de commande

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les montants maximum pour la période initiale du marché sont définis comme suit :

• Lot 1:1 100 000 € HT;

• Lot 2: 15 000 € HT;

• Lot 3: 40 000 € HT;

• Lot 4: 30 000 € HT.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public dans le cadre des travaux d'entretien et de création en VRD et Espaces Verts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, les marchés subséquents, les bons de commande et tous autres documents utiles à l'aboutissement de ces marchés.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget d'investissement de la commune, chapitre 21.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/03/2019 Publication et transmission en sous préfecture le 26 mars 2019 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190325-lmc14985-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.